RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE DES FÊTES.

VOUS PRENEZ EN COMPTE UNE SALLE PROPRE ET BIEN RANGÉE.
VOUS RENDREZ LE LOCAL DANS LE MÊME ÉTAT.

CONSIGNES D'UTILISATION.

1- Interdiction de fumer,

2- Ne pas utiliser de clous pour fixer d'éventuelles décorations (des bandeaux de bois sont prévus à cet effet),

3- Ranger le mobilier propre,

4- Balayage complet de la salle, de la cuisine et des sanitaires, lavage des sols,

5- Nettoyage de la cuisine et des toilettes, laisser la porte du frigo ouverte,

6- Éteindre toutes les lumières, ne pas toucher au chauffage,

7- Vérifier, avant le départ, la parfaite fermeture de toutes les portes et fenêtres,

8- La propreté des abords de la salle, de la rue du Fossé de Braux ainsi que du parking est de la responsabilité du locataire.

9- Déposer les sacs poubelles triés dans les containers prévus à cet effet,

10- Une poubelle (couvercle jaune) pour le tri sélectif (cartons, plastiques, alu) est mise à votre disposition à l'extérieur de la salle,

11- Toutes les bouteilles en verre doivent être remportées par vos soins,

12- Seul l'intérieur de la salle des fêtes est loué. Merci de respecter les nuisances sonores et le voisinage lorsque vous quittez les lieux,

13- La caution de 100 € sera encaissée si la salle n'est pas rendue propre.

14- La caution de 800 € sera encaissée en cas de dégradation de la salle ou du matériel mis à disposition.

15- ***En cas de désistement dans un délai inférieur à 3 mois***, une pénalité de 70€ pour les habitants du village et de 150€ pour les personnes extérieures sera appliquée.

CES CONSIGNES SONT IMPÉRATIVES